



Ville de Chartres

Petite Enfance

**Modalités d'inscription
En Etablissement d'Accueil
Collectif et Familial**

ACCUEIL RÉGULIER : INSCRIPTION

Les familles qui résident sur la commune de Chartres et qui désirent **un accueil régulier** (à l'heure, à la journée, à la semaine, au mois ...) doivent remplir une demande d'inscription et la retourner au Service Petite Enfance accompagnée des justificatifs demandés.

Les familles demeurant hors de la commune de Chartres ne peuvent pas établir de dossiers d'inscription pour des accueils réguliers.

Le contrat d'accueil doit correspondre à la date d'entrée et à la durée de l'accueil demandé lors de l'attribution de la place en Commission d'Admission.

Les parents devront remplir toutes les rubriques de la demande d'inscription et particulièrement le choix de la structure d'accueil, les jours et les horaires souhaités.

Un enfant ne peut être à la fois accueilli en contrat régulier et sur liste d'attente.

Les familles peuvent indiquer les établissements qu'elles souhaitent dans l'ordre de leur préférence ; il n'y a pas de sectorisation préalable.

Si un des choix porte sur le Multi Accueil Familial Jardin des Poussins, la famille prendra contact avec l'Etablissement ou le Relais Assistants Maternels de Chartres Métropole. Une attestation leur sera remise, afin de valider définitivement la demande d'inscription.

L'accueil ne sera étudié que si la famille est à jour de ses règlements (famille ayant déjà bénéficié des Services Petite Enfance).

❖ Avant la naissance :

Les inscriptions ne sont prises en compte qu'à partir du 6^{ème} mois de grossesse.

Un numéro de dossier est attribué dès l'arrivée de la demande d'inscription. La fiche d'inscription ne constitue pas une garantie d'admission, elle atteste l'inscription sur une liste d'attente.

COMPOSITION DE LA COMMISSION D'ADMISSION

La Commission d'admission se réunit tous les mois, sauf en juillet et en août.

Elle est composée de :

- Un(e) élu(e) représentant la Ville de Chartres
- Le Directeur Petite Enfance
- Les Responsables des établissements d'accueil collectif et familial, la Responsable du R.A.M.
- Le psychologue du Service Petite Enfance
- La référente administrative du Service Petite Enfance
- La référente du Service Action Sociale.

ÉTUDE DES DEMANDES

1. Dans le cadre de l'article L214-7 du CASF et du décret d'application D214-7-1, le Service Petite Enfance de la Ville de Chartres prévoit, sur l'ensemble de ses établissements, l'étude prioritaire des dossiers des familles bénéficiant du RSA socle ou sans aucun revenu, pour leur permettre de s'engager dans un parcours social et professionnel.

Les inscriptions doivent être faites sur des formulaires particuliers auprès des agents d'accueil du Service Action Sociale.

2. Les demandes considérées comme prioritaires sont :

- les demandes de Parent isolé ayant une activité ou en cours de formation professionnelle (sur présentation de justificatif)
- les accueils par décision judiciaire ou administrative : accueil AEMO avec garde par un service public d'accueil demandé par le juge (pour les familles chartraines) ou les demandes des services sociaux : ces demandes devront être faites par écrit et comporter des éléments suffisamment précis, pour qu'elles soient prioritaires.
- demandes pour raison médicale : elles doivent être accompagnées de justificatifs. En cas d'accord, un PAI (Projet d'Accueil Individualisé) sera établi avant l'entrée de l'enfant dans l'établissement.
- les frères ou sœurs d'enfants accueillis dans les établissements Petite Enfance, dont les deux parents travaillent, dans la mesure des places disponibles, afin que les fratries ne soient pas séparées.

3. **Les demandes d'accueil des familles dont les parents ou l'un des deux parents ne travaillent pas** sont étudiées en fonction des places disponibles, après avoir satisfait les demandes des familles dont les deux parents travaillent.

4. **Les familles qui souhaitent une mutation d'un établissement à un autre**, doivent faire une demande écrite qui sera étudiée lors de la commission d'admission du mois de Juin, une fois toutes les demandes en attente étudiées.

DÉROULEMENT DE LA COMMISSION D'ADMISSION

La Commission d'Admission étudie les demandes d'entrées pour les accueils des quatre mois qui suivent la date de la commission en cours.

Les inscriptions des enfants à naître seront étudiées. Les parents devront informer le Service Petite Enfance de la naissance dans les 15 jours. A défaut, la demande sera annulée (sans rappel de notre part).

Les demandes sont étudiées avec équité en fonction :

- de la date d'inscription,
- de la date d'accueil souhaitée,
- des places disponibles selon l'âge de l'enfant,
- des choix formulés par les parents. Cependant, afin de satisfaire au mieux les familles, des établissements autres que ceux choisis pourront être proposés.

La commission d'admission se déroule comme suit :

- annonce des disponibilités par service, avec information sur les tranches d'âge souhaitées,
- étude des dossiers « prioritaires »,
- étude des dossiers dont les deux parents travaillent pour les enfants nés et à naître,
- étude des dossiers dont un seul parent travaille ou aucun parent ne travaille, pour les enfants nés et à naître,
- étude des dossiers par date d'enregistrement (date d'arrivée du dossier),
- étude des demandes de changement de contrats à la date d'arrivée du courrier,
- récapitulatif en fin de séance des suites apportées.

Pendant les mois de juillet et août, les dossiers sont étudiés au fur et à mesure par la Direction Petite Enfance, en fonction des places disponibles.

SUITES DE LA COMMISSION D'ADMISSION

Aucune information sur les suites de la commission d'admission n'est communiquée par téléphone.

La famille est informée par courrier immédiatement après la commission d'admission.

RÉPONSES FAVORABLES :

Des courriers ainsi que la liste des pièces à fournir sont envoyés aux familles, qui doivent prendre contact par téléphone dans les délais fixés avec la Direction de l'établissement d'accueil, afin de convenir d'un rendez-vous pour établir le dossier d'admission. La présence des Responsables légaux est demandée. Les familles devront présenter impérativement l'ensemble des pièces nécessaires à la rédaction du contrat et s'acquitter des frais de dossier.

Enfant à naître : les familles sont informées de la réponse favorable de la commission. Elles doivent transmettre dans les 15 jours qui suivent l'accouchement un extrait d'acte de naissance, afin que l'accord soit validé définitivement.

Le Service Petite Enfance reprend contact avec les Responsables d'établissements à la date d'échéance fixée, afin de vérifier la confirmation des entrées et mettre à jour les disponibilités.

Si une famille refuse l'accueil proposé alors qu'il faisait partie de ses choix, la demande est annulée. La famille peut demander à réactiver son dossier d'inscription si elle le souhaite. Cette nouvelle date sera prise en compte comme date d'enregistrement.

NB : Lorsque la famille d'un enfant admis dans un établissement Petite Enfance déménage hors Chartres en cours d'accueil, elle conserve la place jusqu'à la fin du contrat défini (au 31 août de l'année en cours au maximum). Le tarif Hors Chartres est appliqué dès le 1^{er} du mois qui suit le déménagement.

RÉPONSES DÉFAVORABLES :

Des courriers sont envoyés aux familles avec un formulaire de demande de réexamen.

Il doit être retourné au Secrétariat Petite Enfance dans les délais impartis, si elles souhaitent que leur dossier soit réétudié lors de la commission suivante. En l'absence de réponse, la demande est annulée.

ACCUEIL OCCASIONNEL - INSCRIPTION

Les familles prennent contact directement avec la Direction de l'établissement souhaité.

L'accueil de l'enfant ne sera possible que si certaines informations concernant l'enfant et sa famille sont fournies.

L'accueil ne sera étudié que si la famille est à jour de ses règlements précédents.

AVEC RÉSERVATION :

Le Service Petite Enfance de la Ville de Chartres propose un accueil occasionnel sur réservation pour des enfants âgés de 10 semaines à 4 ans révolus dont les familles sont domiciliées à Chartres.

Les familles ont la possibilité de réserver :

- soit dans les deux mois précédant l'accueil souhaité pour des motifs précis (rendez-vous médicaux, démarches administratives etc...) à hauteur de 2 accueils par mois au maximum,
- soit deux jours avant la date d'accueil souhaité, à hauteur de 3 fois par semaine maximum (sauf pendant les congés scolaires où le nombre de jours sera laissé à l'appréciation de la Direction de l'établissement).

Dans ce cas, elles doivent prendre contact avec l'établissement, à partir de 9h00 :

- le vendredi pour un accueil le lundi ou le mardi,
- le lundi pour un accueil le mardi ou le mercredi,
- le mardi pour un accueil le mercredi ou le jeudi
- le mercredi pour un accueil le jeudi ou vendredi
- le jeudi pour un accueil le vendredi.

La Direction de l'Etablissement oriente les familles vers les autres structures en cas d'impossibilité d'accueil.

Pour le bien être de l'enfant, la Direction de l'Etablissement peut refuser qu'un enfant fréquente plusieurs structures dans la même semaine.

SANS RÉSERVATION :

Le Service Petite Enfance de la Ville de Chartres propose un accueil temporaire sans réservation pour des enfants âgés de 10 semaines à 4 ans révolus, dont les familles sont domiciliées à Chartres. Si des places sont disponibles les familles demeurant hors de la commune peuvent demander l'accueil de leur enfant sans réservation.
